



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Attribution de la concession des plages naturelles de MANDELIEU - LA NAPOULE

Au profit de
la commune de Mandelieu-La Napoule

En exécution de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2022, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession des plages naturelles de Mandelieu-La Napoule au profit de la commune de Mandelieu-La Napoule aura lieu : du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus

à
Hôtel de Ville de Mandelieu-La Napoule,
avenue de la République
salle des mariages,
(en face de l'entrée principale)
06210 Mandelieu-La Napoule
Tél : 04.92.97.30.00

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur : monsieur le Maire de Mandelieu-La Napoule, hôtel de ville, avenue de la République, à l'attention de monsieur le Commissaire-Enquêteur, salle des mariages, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, et devront être reçues au plus tard le vendredi 18 novembre 2022 à 17h00. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, à l'hôtel de ville de Mandelieu-La Napoule, avenue de la République, salle des mariages – 06210 Mandelieu-La Napoule.

Pendant la durée de l'enquête :

– une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur celui de la commune de Mandelieu-La Napoule : <https://www.mandelieu.fr>

– un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique sera mis à la disposition du public à l'adresse suivante : hôtel de ville de Mandelieu-La Napoule, avenue de la république, hall de la Mairie – 06210 Mandelieu-La Napoule, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Par décision N° E22000034/06 du 12 septembre 2022, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : monsieur Jacques Lavillette,

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville de Mandelieu-La Napoule, avenue de la république, salle des mariages – 06210 Mandelieu-La Napoule aux jours et heures suivants :

- lundi 17 octobre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mercredi 02 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi 18 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Monsieur Rémi Ancel, Hôtel de ville de Mandelieu-La Napoule, avenue de la république, Service Façade Maritime, 06210 Mandelieu-La Napoule Tél 04.92.97.30.29, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <https://www.mandelieu.fr>.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise à l'hôtel de ville de Mandelieu-La Napoule, avenue de la république, (service façade maritime), 06210 Mandelieu-La Napoule, à toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander la communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la commune de Mandelieu-La Napoule : <https://www.mandelieu.fr>.

Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.